

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 287/7e L portant approbation du compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1971.

n° 287/7e L

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
29 septembre 1972

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1972

Date du numéro
25 octobre 1972

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, § II, b

Vu l'arrêté n° 957/SG/CG du 26 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des postes et télécommunications

Vu l'arrêté n° 1889/SG/CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des postes et télécommunications

Vu l'arrêté n° 72-13/SG/CD du 5 janvier 1972 rendant exécutoire la délibération no 253/7e 1, du 28 décembre 1971 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la commission permanente pour l'année 1972

Vu la délibération no 2-72 du 6 juillet 1972 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications arrêtant le compte administratif de l'office pour l'exercice 1971

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 19 juillet 1972

A adopté dans Sa séance du 29 septembre 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Eé compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1971 est approuvé pour les montants ci-après : — Produits de fonctionnement : deux cent quatre-vingt-sept millions huit cent soixante-six mille trois cent 7 francs de Djibouti (287.866.307 F.D.) ; — Charges de fonctionnement : deux cent soixante-dix-sept millions sept cent quarante-cinq mille cinq cents francs de Djibouti (277.745.500 FD.) ; — Excédent d'exploitation : dix millions cent vingt mille huit cent sept francs de Djibouti (10.120.807 FD.) ; — Recettes en capital: dix neuf millions trois cent soixante-dix-sept mille soixante-treize francs de Djibouti (19.377.073 F.D.) ; — Dépenses en capital : soixante millions neuf trente-huit mille deux cent trente-deux francs de Djibouti (60.938.232 FD).

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADDITO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente